

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CD100

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,  
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le 3° du I de l'article 1635 *quater* I du code général des impôts est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer une niche fiscale favorable à l'artificialisation des sols, ce qui est incompatible avec l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. En l'état, sont exonérées de 50% de la taxe d'aménagement "les locaux industriels [...] les locaux à usage artisanal [...] et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale." Cette exonération fiscale grève les finances publiques locales, et réduit le coût de l'artificialisation des sols. Il faut la supprimer.

Cet amendement est issu de propositions d'Humanités et Biodiversité.